



## COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

### CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 06.04.2017

Nombre de conseillers

en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Céline MORANT, Sylvie MICHEL, Philippe NEVEU.

**Absents excusés** : Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON.

Délibération n°2017-12

### **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Dinan Agglomération – et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast- Le-Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

**Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, à l'unanimité pour adopter :**

- Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;
- Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de Saint André Des Eaux à 2 501 €

**Délibération n°2017-13**

**Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote d'imposition ;

Vu la directive de Dinan Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation	15.90 %
Taxe Foncière	18.59 %
Taxe Foncier non bâti	70.68 %

**Délibération n°2017-14**

**Achat d'un véhicule**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, l'achat d'un véhicule avait été inscrit en dépense d'investissement pour les besoins de la commune.

Il propose l'offre de la concession automobile AUVENDIS VANNES (nom commercial Renault Bodemer Auto) à Saint Avé (Morbihan) pour :

- Un FORD TRANSIT 350 M TDCi 115 benne : date de 1<sup>ère</sup> immatriculation 12/01/2012, 31 691 € km et garantie 6 mois pour un tarif de 15 514,93 € HT tous frais compris (immatriculation, frais de route et de dossier) soit 18 538,36€ TTC.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ACCEPTE l'offre présentée par Monsieur Le Maire pour l'achat du Ford Transit ;
- VALIDE le prix du Ford Transit pour 15 514,93 € HT ou 19538,36 € TTC ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat du véhicule ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

## Délibération n°2017-15

### Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le coût d'achat du véhicule a un coût légèrement supérieur aux prévisions budgétaires. Ce dépassement de crédit sera compensé par la récupération de la TVA (suivant la réglementation en vigueur) à l'année N+1.

Le coût de l'aménagement du bourg étant inférieur aux prévisions budgétaires, il propose de diminuer les crédits prévus pour cette opération pour augmenter les crédits cédés au matériel de transport comme suit :

## Budget Communal

### Section d'investissement

<b>Dépenses</b>		
<b>2312-136</b>	<b>TERRAINS (OP 136 AMENAGEMENT DU BOURG)</b>	- 3 180,00 €
<b>2182</b>	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>	+ 3 180,00 €
<b>TOTAL</b>		0,00 €

<b>Recettes</b>		
<b>TOTAL</b>		0,00 €

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.